AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre | Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20240123-2-DE | Réception par le Sous-Préfet : 23-01-2024
Publication le : 23-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **19 janvier 2024**
Date de la convocation : **12 janvier 2024**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-01-02/1
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2023

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.
Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS 2023-04-022/2 portant approbation du budget primitif Eau Potable du SMGEAG – Exercice 2023 ;

VU la délibération n°CS 2023-07-078/4 portant approbation du budget supplémentaire Eau Potable du SMGEAG – Exercice 2023.

Considérant le rapport du Président :

Le CGCT apporte une exception à cette temporalité, l'art. L1612-11 disposant que « dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ».

En conséquence, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement étant insuffisants, il est proposé de procéder à un ajustement par le jeu d'écritures ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 011 art 6371	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
Chap 012 art 6411	Traitements, salaires et appointements	5 711 688,00 €	400 000,00 €	5 311 688,00 €
Chap 012 art 6414	Indemnités et avantages divers	1 707 480,00 €	200 000,00 €	1 507 480,00 €
Chap 012 art 6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	1 329 200,00 €	200 000,00 €	1 129 200,00 €
Chap 012 art 6478	Divers	301 320,00 €	200 000,00 €	101 320,00 €
Chap 014 art 701249	Reversement à l'agence de l'eau	15 881 557,82 €	1 900 000,00 €	13 981 557,82 €
TOTAL		**27 931 245,82 €**	**5 900 000,00 €**	**22 031 245,82 €**

Soit au total **5 900 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 68 art 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	17 249 714,53 €	3 800 000,00 €	21 049 714,53 €
Chap 011 art 6287	Remboursement de frais	19 819 099,91 €	2 100 000,00 €	21 919 099,91 €
TOTAL		**37 068 814,44 €**	**5 900 000,00 €**	**42 968 814,44 €**

	DEPENSES	RECETTES
	-5 900 000,00 5 900 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Eau Potable est maintenu.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé du Président,
DECIDE

A l'unanimité des membres présents,

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget Eau potable comme suit :

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 011 art 6371	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
Chap 012 art 6411	Traitements, salaires et appointements	5 711 688,00 €	400 000,00 €	5 311 688,00 €
Chap 012 art 6414	Indemnités et avantages divers	1 707 480,00 €	200 000,00 €	1 507 480,00 €
Chap 012 art 6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	1 329 200,00 €	200 000,00 €	1 129 200,00 €
Chap 012 art 6478	Divers	301 320,00 €	200 000,00 €	101 320,00 €
Chap 014 art 701249	Reversement à l'agence de l'eau	15 881 557,82 €	1 900 000,00 €	13 981 557,82 €
TOTAL		27 931 245,82 €	5 900 000,00 €	22 031 245,82 €

Soit au total **5 900 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 68 art 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	17 249 714,53 €	3 800 000,00 €	21 049 714,53 €
Chap 011 art 6287	Remboursement de frais	19 819 099,91 €	2 100 000,00 €	21 919 099,91 €
TOTAL		37 068 814,44 €	5 900 000,00 €	42 968 814,44 €

	DEPENSES	RECETTES
	-5 900 000,00 5 900 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Eau Potable est maintenu.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE
SMGEAG

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr